



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASPC



1. RESPECT

Article 1 : Tout licencié (joueur, dirigeant, éducateur) s'engage lors de son adhésion à l'ASPC Football au respect de toutes les instances dirigeantes du football (membre du District, de la Ligue, arbitres, joueurs, dirigeants, bénévoles)

Le respect s'applique tant sur le terrain qu'en dehors (attention à l'attitude en tant que spectateur)

Article 2 : Chaque licencié par la signature de sa licence atteste avoir pris connaissance du règlement et s'engage à le respecter . Pour les licenciés mineurs (des débutants aux 18 ans), les parents s'engagent à faire respecter ce règlement par leurs enfants et à le respecter aussi, même s'ils ne sont pas licenciés.

Article 3 : Tout licencié (joueur, dirigeant, éducateur) s'engage lors de la signature de sa licence à n'effectuer aucun entraînement, ni match amical avec un autre club tant que le dernier match officiel de la saison n'est pas joué.

Des dérogations peuvent être données pour tout licencié éloigné de l'ASPC Football pour raisons professionnelles ou études. Ces dérogations ne peuvent être accordées que par le Président, l'éducateur principal du club ou leurs représentants.

2. COTISATION

Article 1 : Tout licencié à la possibilité de fractionner le paiement de sa cotisation en 4 fois maximum si le paiement a lieu par chèque (05/07 - 05/08 - 05/09 - 05/10), le paiement en une seule fois étant la règle de base et le paiement intégrale devant intervenir au plus tard le 5 octobre de la saison en cours.

Article 2 : L'inscription au club ne devient effective qu'au paiement de la totalité de la cotisation.

Article 3 : La cotisation intégrale reste acquises au club quelque soit le motif d'arrêt (blessure, maladie, mobilité professionnelle, sanction, ...)



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASPC



3. DISCIPLINE

Article 1 : Toute sanction disciplinaire infligée par les instances concernées (arbitres, commission de discipline et commission sportive) est étudiée par la commission de discipline du club.

Article 2 : La commission de discipline est composée de 3 membres du Conseil d'Administration dont 1 chargé du planning arbitrage. Elle ne peut délibérer que si 2 membres minima sont présents.

Elle se réunit autant de fois que nécessaire et chaque fois qu'un incident est repertorié.

Article 3 : Les cartons jaunes sont étudiés sans la présence du licencié concerné. Pour toute sanction, la commission peut entendre le licencié ainsi que toute autre personne concernée par le dossier.

Article 4 : La commission de discipline peut convoquer tout licencié en dehors de toute sanction infligée par les instances concernées pour son comportement sur et en-dehors du terrain ou pour un écart de langage et prendre les mesures nécessaires.

Article 5 : Tout licencié convoqué par la commission de discipline peut se faire assister par la personne de son choix.

Article 6 : Tout carton jaune pour «Contestations des décisions de l'arbitre» devra être réglé au plus tard le 2ème vendredi qui suit la sanction, sauf avis contraire de la commission.

Tout carton rouge devra être réglé au plus tard le 4ème vendredi qui suit la sanction, sauf avis contraire de la commission.

La non-paiement intégral dans les délais entraîne la non-convocation du licencié.

Toute sanction infligée par la commission de discipline départementale ou régionale peut être aggravée par la commission de discipline du club.

Article 7 : Tout amende pour match de suspension suite à 3 cartons jaunes quel que soit le motif sera payée par la joueur sauf avis contraire de la commission.

Article 8 : Chaque licencié au cours de l'année s'engage à répondre au moins une fois aux besoins du club (arbitrage, bar, encadrement d'équipe, accompagnement de jeunes arbitres ou autres manifestations) et à se soumettre aux décisions de la commission.

Article 9 : Seule la commission est habilitée à prendre des sanctions contre tout licencié du club. Toute exclusion définitive du club prise par la commission doit être approuvée par la Conseil d'Administration.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASPC



4. FONCTIONNEMENT

Article 1 : Le club et ses dirigeants sont responsables de l'organisation de la saison sportive (dates, lieux, horaires, compositions des équipes, ...). Un licencié et ses parents (dans le cas d'un mineur) s'engagent à respecter les décisions prises par le club et ses instances.

Article 2 : Tout licencié ou ses parents (mineur) s'engage à respecter le planning de transport établi pour son équipe et à trouver un remplaçant en cas d'empêchement.

Article 3 : La responsabilité des licenciés «mineurs» n'incombe aux encadrants du club qu'à partir de l'heure du rendez-vous pour les matchs et 15 minutes après le retour des équipes. Pour les entraînements, 15 minutes avant et 15 minutes après, tout cela après la prise en charge effective par le responsable concerné.

Article 4 : Le club décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident en dehors du stade (parking, ...)

Article 5 : La responsabilité du club ne saurait être engagée en cas de vols ou dégradations d'objets personnels dans les locaux du club (vestiaires, tribunes, ...)

Article 6 : Tout licencié du club s'engage à prendre soin du matériel qui lui est confié, à laisser les vestiaires et autres installations en bon état de propreté (utilisation des poubelles, nettoyage des chaussures à l'extérieur, ...)

Article 7 : Tout licencié est tenu de respecter les consignes de tri sélectif :

- Conteneur «convercle jaune» pour tous les déchets recyclables.
- Conteneur «couvercle noir» pour les ordures ménagères
- Conteneur à verres pour toutes les bouteilles et contenants en verre.

Article 8 : Tout licencié accepte que l'ASPC Football utilise son image pour le bien du club (site internet, calendrier, articles dans la presse, réseaux sociaux, ...)

Le président
A.Poissonneau

Le secrétaire
J-J. Chouteau